



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement de Corse**

**Arrêté n° 2A_2023_01_09_00002 du 09/01/2023
portant création et composition du Comité de Pilotage du Site Natura 2000
FR9400611 « Massif du Renoso »**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 15 janvier 2021 nommant monsieur Pierre LARREY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 « Massif du Renoso » (zone spéciale de conservation) ;
- VU** la délibération n° 53-2022 du 3 octobre 2022 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse entérinant le renouvellement du portage du site ;
- VU** arrêté N° 09-232 du 20 mars 2009 portant création et composition du Comité de Pilotage Local du Site Natura 2000 FR 9400611 "Massif du Renoso".

ARRÊTÉ

Article 1^{er} L'arrêté susvisé en date du 20 mars 2009 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 est abrogé et remplacé par les dispositions des articles du présent arrêté.

Article 2 Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400611 massif du Renoso.

Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site pré-cité.

Article 3 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Services de l'État

- le Préfet de la Corse-du-Sud ;
- la Directrice Régionale par intérim de l'Environnements, de l'Aménagement et du Logement de Corse ;
- le Directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Corse.

ou leurs représentants ;

- Élus, représentant des collectivités territoriales

- le Président du conseil exécutif de Corse ;
- le Président du syndicat mixte du parc naturel régional de la Corse ;
- le Président de la communauté de communes Cevalu-Prunelli ;
- le Président de la communauté de communes Fium'orbu - Castellu ;
- le Président de la communauté de communes Pieve de l'Ornano et du Taravo ;
- Président du SIVOM du Haut-Taravo ;
- le Maire de Ghisoni ;
- le Maire de Bastelica ;
- le Maire de Palneca ;
- le Maire de Cozzano ;
- le Maire de Tasso ;
- le Maire de Frasseto ;
- le Maire de Guitera-les-Bains ;
- le Maire de Ciamannacce.

ou leurs représentants ;

- Établissements publics ou leurs représentants

- le Directeur territorial de l'office national des forêts ;
- le Délégué régional de l'office français de la biodiversité ;
- le Directeur de l'office de l'environnement de la Corse ;
- le Directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse ;
- le Directeur de l'agence du tourisme de la Corse ;

- Usagers et socioprofessionnels

- le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud ;
- le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud ;
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud ;
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud ;
- le Président de la Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- le Président du club alpin français de Corse-du-Sud ;
- le Président du club alpin français de la Corse-du-Sud ;
- le Président de la ligue Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade ;
- le Président de la compagnie des guides et des accompagnateurs en montagne de Corse ;
- le Président du centre régional de la propriété forestière de Corse ;
- le Président de l'association des communes forestières de la Corse-du-Sud ;
- le Président de l'association des communes forestières de la Corse-du-Sud ;
- le président du syndicat des jeunes agriculteurs de la Corse-du-Sud ;
- le Président de la section Corse du Syndicat national des accompagnateurs en montagne.

ou leurs représentants :

- Experts associés au titre des Sciences de la Vie, de la Terre et de la valorisation pédagogique

- Un représentant du Groupe Chiroptères Corse
- Un représentant du conservatoire botanique national de Corse

Article 4 Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénières, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs, selon des modalités à fixer avec eux.

Article 5 Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le Président du Comité de pilotage, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement. Il assure la mission durant trois années. A défaut, la présidence est assurée par l'État.

Article 6 Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par la structure porteuse du site, en lien avec la présidence, la préfecture de Corse-du-Sud et la Direction départementale des territoires de Corse-du-Sud, cette structure porteuse assure la mission pour trois années.

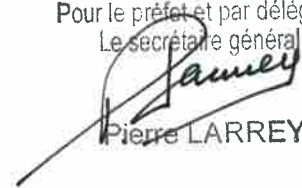
Article 7 Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Ajaccio dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires de Corse-du-Sud et la Directrice Régionale par intérim de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY